



Convention d'avance remboursable entre Mont de Marsan Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan

Entre

La Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2024,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, représenté par sa Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2024,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de financer la construction de la Maison d'Accueil Temporaire (Budget Annexe du CIAS de Mont de Marsan Agglomération), le renouvellement d'un prêt relais de 575 000 € en capital a été souscrit le 18 novembre 2022 auprès de La Banque Postale après approbation du conseil d'administration du CIAS du 25 octobre 2022 et approbation du conseil communautaire par délibération n°2022090182 du 28 septembre 2022. Ce prêt est arrivé à échéance le 18 novembre 2024 et il restait à rembourser 453 261,19 €.

Un prêt relais permet de limiter le recours à un emprunt à long terme et en conséquence de limiter les frais financiers. Les emprunts relais sont souvent utilisés lorsque la collectivité perçoit le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Lors de l'encaissement du FCTVA, l'emprunt relais est alors remboursé en totalité.

Pour la MAT, le FCTVA est perçu 2 ans après la réalisation des travaux.

Les délais d'exécution des travaux de la MAT ayant été prolongés, le FCTVA n'a été encaissé qu'en partie en 2022 (125 000 € sur travaux réalisés en 2020). La Banque Postale avait alors donné son accord pour le renouvellement du prêt relais pour 575 000 €.

Depuis, un nouveau remboursement a eu lieu à l'occasion de l'encaissement d'un FCTVA complémentaire de 121 738,81 €.



Pour permettre au CIAS de rembourser le solde du prêt soit 453 261,19 € il a été inscrit au budget 2024 une dépense de 175 000 € sous forme d'avance remboursable.

Il est donc proposé que Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre d'une avance remboursable sans intérêts, verse une somme de 175 000 € au CIAS. Ce dernier remboursera sur 4 ans l'avance soit 43 750 € par an.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser la somme de 175 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan sur l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération sur 4 ans à raison de 43 750 € de 2025 à 2029.

Pour Mont de Marsan Agglomération

**Le Président,
Charles DAYOT,
Maire de Mont de Marsan**

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale

**La Vice-Présidente,
Marie-Christine HARAMBAT ;**